

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 339

présenté par
M. Meslot

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Ils comprennent obligatoirement la maîtrise du calcul, de l'écriture, de la lecture, de l'histoire et de la géographie et de l'apprentissage d'une langue étrangère unique. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de réaffirmer les éléments essentiels qui doivent être acquis dans ce socle commun de connaissances et de compétences.